



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **6 février 2023, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Formant quorum.

Et Guylaine St-Louis, directrice générale, greffière-trésorière

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2023-02-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Engagements de crédits
- 1.6 Comités
- 1.7 Liste officielle vente pour taxes
- 1.8 Renouvellement adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- 1.9 Autorisation de formations pour l'année 2023
- 1.10 Nomination nouvelle personne autorisée aux dépôts
- 1.11 Dissolution Comité d'Accueil et de Développement Ursulois (CADU)
- 1.12 Séminaire sur la gestion des actifs municipaux

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Adoption règlement # 360-23 relatif au traitement des élus
- 2.2 Avis de motion et dépôt du règlement # 419-23 Tarification pour biens et services municipaux
- 2.3 Avis de motion et dépôt du règlement # 456-23 sur les compteurs d'eau résidentiels
- 2.4 Tonte de pelouse et découpage pour les terrains de la municipalité – octroi de contrat saison 2023
- 2.5 Présentation d'un projet dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Ajout signataire chez Desjardins
- 3.2 Ouverture des postes pour le camp de jour

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour 2022
- 4.2 Mandat à l'Ingénieur de la MRC et/ou autre firme pour lancer les appels d'offres rang Beaupré, rue Baril et rue Principale (coin St-Louis)
- 4.3 Signature acte notarié développement domiciliaire

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Dépôt du rapport d'activité en urbanisme
- 5.2 Dérogation mineure 1250 Chemin Petite-Carrière
- 5.3 Abonnement Combeq pour le technicien aménagement et urbanisme et le directeur des travaux publics
- 5.4 Participation à l'événement biennal Americana

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Journée Fest-Hiver 2023
- 6.2 Installations des luminaires DEL centre communautaire -octroi contrat gré à gré
- 6.3 Mandat pour soumission architecte

7. PARC DES CHUTES

- 7.1 Renouvellement adhésion à l'Association des parcs régionaux du Québec (PaRQ)

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Entente Croix-Rouge

9. VARIA

Mandat MRC pour calculer le km des routes de la Municipalité

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item << sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2023-02-02

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023.

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal ci-haut mentionné, tel que rédigé;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 10 janvier 2023 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

- Formation FQM à Québec à venir
- Inauguration patinoire à Maskinongé
- Formation OBVRLY

RÉSOLUTION # 2023-02-03

1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 10 janvier 2023.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2023-01-04.

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement:

RÉSOLUTION # 2023-02-04

1.5 ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil approuve la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder dans les limites de l'engagement

1.6 COMITÉS

- Succès raquette Parc des Chutes, 89 personnes depuis le 14/01/23
- Raquette Clair de lune au Parc des Chutes remis au 3 mars 2023
- Demande de subvention MRC pour initiation à la danse pour aîné(e)
- Congrès Espace Muni à venir
- Réunion le 16 fév. Pour le Fest-Hiver
- Réunion CCU le 7 fév.
- Formation gratuite Éco-responsable /Ferme Nouvelle France le 15 mars
- Journée Carbo/neutralité reportée

RÉSOLUTION # 2023-02-05

1.7 LISTE OFFICIELLE VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code Municipal, la greffière-trésorière doit présenter au Conseil municipal une liste des personnes endettées envers la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de paiement a été envoyé à chaque propriétaire étant sur la liste leur donnant l'opportunité de payer les années en retard;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Ursule prend connaissance de la liste des immeubles venant en vente pour non-paiement de l'impôt foncier en vertu de l'article 1022 du Code Municipal;

QUE le Conseil municipal prend la décision de réclamer les taxes plus les intérêts du compte total et autorise la directrice générale/greffière-trésorière à faire parvenir la liste à la MRC de Maskinongé afin de procéder à la vente. Une lettre sera transmise aux personnes inscrites sur la liste pour réclamation avant la vente;

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale/greffière-trésorière Guylaine St-Louis ou sa substitut Dania Rochette greffière-trésorière adjointe à assister à la vente et à enchérir les immeubles pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Ursule sur les dossiers en vente pour le montant déterminé par la MRC de Maskinongé.

RÉSOLUTION # 2023-02-06

1.8 RENOUVELLEMENT ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la cotisation de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est dû pour son renouvellement annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'association propose annuellement un congrès avec les nouveautés et des formations sur le milieu municipal;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé;

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement de la cotisation au montant de 569.13 \$ *taxes incluses*;

QUE le Conseil autorise l'inscription de la directrice générale au congrès de l'ADMQ ;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule supporte les coûts inhérents relatifs à l'inscription, aux repas, hébergement et déplacement pour le congrès;

QUE ces dépenses soient payées à même le budget « congrès et colloque » et dans « cotisation » de la fonction « l'administration ».

RÉSOLUTION # 2023-02-07

1.9 AUTORISATION DE FORMATIONS POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que les employés municipaux sont appelés à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et de séminaires, au cours de l'année;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les employés municipaux à participer auxdits cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires, au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 du Règlement numéro 659 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités préautorisant le paiement des dépenses spécifiques, la directrice générale soumet l'information au conseil municipal sur la participation du personnel à des cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude, séminaires, congrès et déplacements;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal délègue à la directrice générale le pouvoir d'autoriser les employés municipaux à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires ainsi que les déplacements qui y sont reliés au cours de l'année;

QUE toutes les dépenses relatives à leurs présences à ces cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires leur soient remboursées sur production des pièces justificatives;

QUE la directrice générale soumette au Conseil municipal l'information sur la participation du personnel auxdits cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires.

RÉSOLUTION # 2023-02-08

1.10 NOMINATION NOUVELLE PERSONNE AUTORISÉE AUX DÉPÔTS

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-comptable et greffière adjointe n'a pas de carte de débit de la Municipalité afin de procéder aux dépôts;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal nomme Madame Dania Rochette secrétaire-comptable et greffière adjointe à titre de personne autorisée à la carte de débit pour dépôt au compte bancaire de la Municipalité de Sainte-Ursule;

Que la directrice générale procède aux changements auprès de l'institution financière de la Municipalité.

RÉSOLUTION # 2023-02-09

1.11 DISSOLUTION COMITÉ D'ACCUEIL ET DE DÉVELOPPEMENT URSULOIS (CADU)

Le Conseil municipal prend acte de l'Acte de dissolution prenant effet le 18 janvier 2023 du Comité d'Accueil et de Développement Ursulois (CADU).

RÉSOLUTION # 2023-02-10

1.12 SÉMINAIRE SUR LA GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la FQM propose un séminaire sur la gestion des actifs municipaux le 29 et 30 mars 2023 au Double Tree by Hilton de Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est incontournable pour les petites et moyennes municipalités qui veulent acquérir les compétences nécessaires pour implanter une démarche concertée de gestion des actifs au sein de leur organisation;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription, par personne, est de 137.97 \$ taxes incluses ce qui comprend la formation, le repas du midi ainsi qu'une activité de réseautage;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le maire, le directeur des travaux publics ainsi que la directrice générale à s'inscrire au séminaire sur la gestion des actifs municipaux de Québec au coût de 137.97 \$ taxes incluses par personne.

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule supporte les coûts inhérents aux repas non inclus au séminaire, à l'hébergement et le déplacement pour le séminaire.

RÉSOLUTION # 2023-02-11

2.1 ADOPTION RÈGLEMENT # 360-23 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

RÈGLEMENT # 360-23

RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR CERTAINS POSTES PARTICULIERS

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.C.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Sainte-Ursule est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et de remplacer le règlement 360-21-1;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2023 par Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro 3;

ATTENDU QUE le dépôt du projet du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2023 par Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro 3;

ATTENDU QUE la directrice générale et la greffière-trésorière a donné l'avis public conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT, INCLUANT LA VOIX DU MAIRE,
que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué
comme suit

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace les règlements portant le numéro 360-21-1 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de 2023 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 16 535.50 \$ et celle de chaque conseiller (ère) est fixée à 3 803.16 \$ pour l'exercice financier de l'année 2023.

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 16 866.21 \$ et celle de chaque conseiller (ère) est fixée à 4 216.55 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024.

ARTICLE 5

La rémunération de base telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Pour les exercices financiers des années subséquentes, l'augmentation du salaire de base annuelle sera égale à deux pourcent (2%) du montant applicable de l'année précédente à l'exception de l'année 2024 dont la rémunération de base est mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 6

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement du maire, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période au lieu de sa rémunération de conseiller (ère).

ARTICLE 7

En plus de toute rémunération mentionnée précédemment, chaque élu (e) aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié (1/2) du montant de la rémunération de base annuelle.

ARTICLE 8

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements annuels.

ARTICLE 9

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois précédents la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément au chapitre IV de la Loi sur le traitement des élus municipaux et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supra municipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste de maire ou pourra être versée par tout autre moyen de négociation entre les deux parties.

ARTICLE 10

Le présent règlement prend effet à compter de la date de son adoption et rétroactif au 1er janvier 2023.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION # 2023-02-12

2.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT # 419-23 TARIFICATION POUR BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

Par la présente, Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro 5 :

- donne l'avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement # 419-23 tarification pour biens et services municipaux
- Dépose le projet de règlement # 419-23 tarification pour biens et services municipaux

RÉSOLUTION # 2023-02-13

2.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT # 456-23 SUR LES COMPTEURS D'EAU RÉSIDENNELS

Par la présente, Josée Bellemare, conseillère au poste numéro 4 :

- donne l'avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement # 456-23 sur les compteurs d'eau résidentiels;
- Dépose le projet de règlement # 456-23 sur les compteurs d'eau résidentiels.

RÉSOLUTION # 2023-02-14

2.4 TONTE DE PELOUSE ET DÉCOUPAGE POUR LES TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ – OCTROI DE CONTRAT SAISON 2023

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de trouver un employé saisonnier pour l'entretien des terrains de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il a déjà été convenu lors de la préparation du budget, la pertinence de faire un appel d'offres sur invitation pour la tonte et le découpage de pelouse pour les terrains de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a remis en main propre les demandes de soumission à trois entreprises de la région, soit Martin Giguère, Les 3 Frères et Entretien Alexandre Froment pour la tonte et le découpage (coupe-bordure) pour les terrains suivants :

- ✓ Centre communautaire- 215 rue Lessard
- ✓ Terrain des loisirs : 185 rue Lessard
- ✓ Terrain au bout de la rue Baril
- ✓ Lisière de terrain rue Baril opposée au centre communautaire
- ✓ Terrain coin St-Louis et Principale
- ✓ Terrain pointe Neveu
- ✓ Petite chute à l'entrée du village (348/Principale)
- ✓ Étang aéré – 1340 Petite Carrière
- ✓ Caserne pompiers - 1341 rue Principale
- ✓ Devant les habitations, les ruines et une partie du terrain à l'arrière des ruines aux Habitations Providences - 1930 rue Principale
- ✓ Lisière rue de la Fabrique et coin Principale entre trottoir
- ✓ Plateau d'entrée Parc des Chutes comprenant le champ d'épuration, le terre-plein central - 2575 Rang des Chutes
- ✓ Les chalets Parc des Chutes - 2575 Rang des Chutes
- ✓ L'entrée du Parc des Chutes (Chemin Rhéaume) - 2575 Rang des Chutes
- ✓ L'eau brute - 3341 Rang Fontarabie
- ✓ Garages municipaux - 108 et 114 St-Louis
- ✓ Bassin rétention- rue Giguère (nouveau développement)
- ✓ Passage piétonnier (nouveau développement)

CONSIDÉRANT QUE seulement l'entreprise Entretien Alexandre Froment a remis une soumission au montant de 28 743.75 \$ *taxes incluses* pour les terrains mentionnés ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Entretien Alexandre Froment fournira les équipements, l'essence et la main-d'œuvre nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale confirme que l'entreprise Entretien Alexandre Froment est en vigueur au registraire des entreprises selon le NEQ 2273524563;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Entretien Alexandre Froment au montant de 28 743.75 \$ *taxes incluses* pour la tonte et le découpage (coupe-bordure) pour l'ensemble des terrains mentionnés dans le préambule.

QUE la somme payable soit versée en 5 versements, à savoir 15 mai, 15 juin, 15 juillet, 15 août et le 15 septembre 2023;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer au nom de la Municipalité le contrat avec l'entreprise Entretien Alexandre Froment;

RÉSOLUTION # 2023-02-15

2.5 PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QU'un projet de passage piétonnier entre le terrain des loisirs et le nouveau développement domiciliaire est admissible à une aide financière dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Ursule autorise la présentation du projet d'un passage piétonnier entre le terrain des loisirs et le nouveau développement domiciliaire dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Ursule à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule désigne Madame Guylaine St-Louis, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

RÉSOLUTION # 2023-02-16

3.1 AJOUT SIGNATAIRE CHEZ DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser Dania Rochette secrétaire-comptable et greffière-trésorière adjointe à signer les chèques de la Municipalité de Sainte-Ursule en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la directrice générale et greffière-trésorière Guylaine St-Louis;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à compléter et signer les documents nécessaires chez Desjardins afin de faire l'ajout de Dania Rochette, secrétaire comptable et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Ursule en tant que signataire des chèques;

QUE le Conseil municipal autorise Dania Rochette à signer les chèques en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la directrice générale et greffière trésorière Guylaine St-Louis.

RÉSOLUTION # 2023-02-17

3.2 OUVERTURE DES POSTES POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule offre les services d'un camp de jour pour les jeunes de 5 à 12 ans durant la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT QU'il faut embaucher du personnel pour animer et coordonner les activités de ce service;

PROPOSITION DE : Josée Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale à lancer un appel de candidatures pour un poste de coordonnateur (trice) à raison de 40h/semaine et de 4 postes d'animateurs (trices) sur une base de 35h/semaine selon la description de tâches établies pour ces postes.

QUE la directrice générale vérifie l'intérêt des employés (es) de camp de jour de l'été 2023 pour en tenir compte lors des entrevues.

RÉSOLUTION # 2023-02-18

4.1 BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2022

CONSIDÉRANT l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable qui prévoit que le responsable du système de distribution desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit publier dans un bulletin et/ou sur le site internet qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu à l'article 53.3 en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte le dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2022, préparé par le directeur des travaux publics, M. Simon Rioux et de rendre le bilan accessible aux utilisateurs au bureau municipal.

RÉSOLUTION # 2023-02-19

4.2 MANDAT À L'INGÉNIEUR DE LA MRC ET/OU AUTRE FIRME POUR LANCER LES APPELS D'OFFRES RANG BEAUPRÉ, RUE BARIL ET RUE PRINCIPALE (COIN GÉRIN)

CONSIDÉRANT QUE les réfections de la rue Baril ainsi que la rue Principale (coin Gérin) sont programmés en 2023 dans la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut procéder au cours de l'année 2023 la réfection du rang Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Englobe Corp. a eu le mandat de faire l'étude de stabilité de talus dans le cadre de travaux de réfection de chaussée dans une zone à risque de glissement de terrain pour le rang Beaupré;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate l'ingénieur de la MRC de Maskinongé et/ou une autre firme d'ingénieur pour faire la préparation

des dossiers de réfection du rang Beaupré, rue Baril ainsi que la rue Principale (coin Gérin) et de lancer les appels d'offres.

RÉSOLUTION # 2023-02-20

4.3 SIGNATURE ACTE NOTARIÉ DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de rétrocession des rues et des infrastructures du projet développement domiciliaire a été acceptée par le Conseil municipal par la résolution # 2022-12-18;

CONSIDÉRANT QU'un acte notarié est nécessaire afin de spécifier les clauses résolutoires de la rétrocession.;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur assurera la totalité des dépenses liées à la prestation du notaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance de l'acte notarié préparé par Me Sylvie Caumartin et attestent être satisfaits et renoncent à la lecture;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer l'acte notarié pour la rétrocession des rues et des infrastructures du projet développement domiciliaire du vendeur 9383-3689 Québec inc, soit le lot # 6502558 (rue Champagne et rue Giguère), lot # 6502534 (bassin de rétention) et le lot # 6502531 (passage piétonnier).

QUE le vendeur 9383-3689 Québec inc. assume les frais du notaire.

RÉSOLUTION # 2023-02-21

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ EN URBANISME

QUE le Conseil municipal accuse réception du rapport d'activités préparé par le technicien en aménagement et urbanisme sur l'analyse et demande des dossiers de permis, suivi des dossiers d'infraction, mission d'inspection pour la période du 3 septembre au 24 janvier 2023.

RÉSOLUTION # 2023-02-22

5.2 DÉROGATION MINEURE 1250 CHEMIN DE LA PETITE-CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne la latitude à la municipalité de la plénitude de prendre en compte les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une requête de lotissement et spécifiquement la régularisation de 48,32 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 10 janvier 2023 conformément aux dispositions règlementaires;

CONSIDÉRANT QU'en zone agricole les dispositions des articles 101 et 103 de la loi sur la protection du territoire agricole, permettent le lotissement sans une autorisation préalable de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public comportait une coquille, on aurait dû lire; *si la dérogation est acceptée, la superficie supplémentaire sollicitée sur le lot 6556503 sera réputée de plein droit* plutôt que le lot 5570314.

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a statué sur la demande du requérant le 3 janvier 2023 et a donné un avis favorable;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure à la suite de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme d'autoriser la régularisation de la profondeur actuelle du plan présenté qui est 48,32mètres soit 158,53 pieds. En effet, le requérant dispose actuellement de deux lots distincts pour une superficie totale de 231757,2m². Lesdits lots numéros 5570841 et 5570387 du cadastre du Québec sont entièrement situés en zone agricole. Le requérant ambitionne de faire une opération de lotissement au niveau du lot 5570841 à travers une soustraction de la partie recouvrant la résidence et les garages d'une superficie de 5000m². Le motif de la présente dérogation mineure est dû au fait que l'une des profondeurs est en deçà des 60 mètres exigés par les dispositions du règlement de lotissement numéro 386.

QUE la présente demande de dérogation mineure porte sur 1250, Chemin Petite-Carrière, lot 5570841.

QUE les raisons suivantes motivent l'avis favorable donné par le conseil

1. Impossibilité pour le requérant d'ajouter une autre portion de terre agricole faisant actuellement partie des cultures;
2. Conformité aux dispositions de la loi sur la protection du territoire agricole.

RÉSOLUTION # 2023-02-23

5.3 ABONNEMENT COMBEQ POUR LE TECHNICIEN AMÉNAGEMENT ET URBANISME ET LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le technicien en aménagement et urbanisme est maintenant un employé permanent à temps plein, car il a terminé sa période de probation;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a la responsabilité de conciliateur-arbitre, d'abattage d'arbres et du libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QU'ils ont besoin d'aide pour accomplir leurs tâches;

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec) offre des services et organise des activités qui permettent à ses membres d'acquérir la formation dont ils ont besoin et la possibilité de se bâtir un réseau professionnel, ce qui constitue une source précieuse d'information accessible en tout temps

- Formations diversifiées et reconnues
- Consultations juridiques ou techniques de « première ligne ».
- Représentations nécessaires à l'adoption de lois qui permettent aux OMBE d'intervenir plus efficacement.

- Congrès annuel incluant ateliers, informations, Salon d'exposants, etc.
- Assistance juridique et code de déontologie
- Réseautage et partage de meilleures pratiques.

CONSIDÉRANT QUE le frais d'adhésion annuel est de 436.91 \$ taxes incluses pour le premier membre et de 270.19 \$ pour le deuxième membre;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
 APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'adhésion à la COMBEQ au montant de 707.10 \$ taxes incluses pour le technicien en aménagement et urbanisme et le directeur des travaux publics pour l'année 2023.

RÉSOLUTION # 2023-02-24

5.4 PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT BIENNAL AMERICANA

CONSIDÉRANT QUE l'événement biennal Americana, est l'un des plus grands événements en environnement en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE c'est un rendez-vous par excellence des spécialistes en environnement pour les échanges techniques, scientifiques et commerciaux portant sur les grands enjeux environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE cet événement organisé par Réseau Environnement aura lieu du 20 au 22 mars 2023 au Palais des congrès de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Sylvie Lessard au poste numéro 3 est intéressée à la programmation de l'événement et que le coût pour une journée est de 632.36 \$ *taxes incluses*;

CONSIDÉRANT QUE le salon d'exposition peut aider au travail du directeur des travaux publics ainsi que pour le journalier spécialisé, car il accueille plus de 150 organisations exposantes qui sont orientées vers l'innovation, les nouvelles technologies et la gestion de l'environnement, elles représentent des entreprises de services en environnement, des entreprises de fabrication et de distribution d'instrumentation et d'équipement, des firmes de génie-conseil, des firmes de consultants, des institutions de recherche, des laboratoires, des centres de formation, des organismes à but non lucratif, des associations, etc. Ils œuvrent dans une panoplie de secteurs, dont l'eau, les matières résiduelles, les sols et les eaux souterraines, l'air, les changements climatiques et l'énergie ainsi que la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le tarif pour visiter le salon d'exposition est de 57.49 \$ *taxes incluses* par personne incluant le diner;

PROPOSITION DE :
 APPUYÉ PAR :
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil municipal autorise la conseillère Sylvie Lessard au poste numéro 3 à prendre part à une journée de l'événement Americana au coût de 632.36 \$ *taxes incluses*;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des travaux publics ainsi que le journalier spécialisé à visiter le salon d'exposition à l'événement Americana au coût de 57.49\$/par personne *taxes incluses*.

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule supporte les coûts inhérents aux repas non inclus et le déplacement.

RÉSOLUTION # 2023-02-25

6.1 JOURNÉE FEST-HIVER 2023

CONSIDÉRANT QUE le samedi 18 février 2023, les citoyennes et citoyens de Sainte-Ursule sont invités à faire un clin d'œil à l'hiver en participant à une journée hivernale. L'événement Fest-Hiver *spécial Disco* permettra de profiter d'une foule d'activités extérieures dans une ambiance des années Disco;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule participe à la tournée des chocolats chauds avec 6 autres municipalités afin de faire un projet commun pour l'hiver 2023. Les citoyens pourront venir déguster un bon chocolat chaud et courir la chance de gagner un prix de participation à la suite de l'évaluation du chocolat chaud.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal est favorable à la journée hivernale Fest-Hiver *spécial Disco* qui se déroulera le 18 février 2023 et autorise un budget de 500 \$ pour la préparation de cette journée.

QUE le Conseil municipal autorise qu'une participation monétaire de la subvention d'Espace Muni serve également pour cette journée, le tout selon le budget disponible.

RÉSOLUTION # 2023-02-26

6.2 INSTALLATION DES LUMINAIRES DEL CENTRE COMMUNAUTAIRE – OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du règlement numéro 432-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Ursule stipule que pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation), et que le règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'installation des luminaires DEL du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière d'Hydro-Québec est prévue pour la conversion d'éclairage au DEL;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à octroyer le contrat d'installation des luminaires DEL pour le centre communautaire à l'entreprise Bergeron électrique de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à signer tout document jugé nécessaire relatif à l'aide financière pour la conversion d'éclairage au DEL.

RÉSOLUTION # 2023-02-27

6.3 MANDAT POUR SOUMISSION ARCHITECTE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) par la résolution # 2022-06-06;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) offre l'opportunité de soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien des bâtiments municipaux de base, qu'ils aient une vocation municipale ou communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif d'avoir l'opinion d'un (e) architecte pour voir les possibilités d'agrandissement et/ou d'amélioration du centre communautaire;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale, le maire ainsi que le conseiller responsable de l'entretien des bâtiments à faire des demandes de soumission pour les honoraires des firmes d'architecte pour l'élaboration de plans d'amélioration et/ou agrandissement du centre communautaire ainsi que les coûts budgétaires reliés à ces changements.

RÉSOLUTION # 2023-02-28

7.1 RENOUELEMENT ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PARCS RÉGIONAUX DU QUÉBEC (PARQ)

CONSIDÉRANT QUE le Parc des Chutes de Sainte-Ursule est considéré comme le Parc régional pour Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire renouveler sa cotisation à l'Association des Parcs Régionaux afin d'avoir la visibilité sur le site internet de PARQ et d'Aventure Écotourisme Québec et un accompagnement et un soutien dans son développement;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle est de 316.18 \$ *taxes incluses* pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement de cotisation à l'Association PARQ pour un montant 316.18 \$ *taxes incluses* pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

RÉSOLUTION # 2023-02-29

8.1 ENTENTE CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une entente depuis plusieurs années avec la Croix-Rouge canadienne pour les services aux sinistrés dans le plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est renouvelable annuellement de février 2023 à janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le calcul est fait au prorata de la population soit à 0.18 \$ par citoyen;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Ursule renouvelle l'entente et que le montant de 244.26 \$ soit déboursé à même le budget sur la sécurité civile.

VARIA

RÉSOLUTION # 2023-02-30

MANDAT MRC POUR CALCULER LE KM DES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de calculer avec exactitude le bon KM des voies publics étant donné qu'il y a différence de KM entre les données de la Municipalité et celle du déneigeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avoir les données exactes pour la facturation et pour la prochaine demande d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE Guy Pichette inc a donné son accord pour accepter les données que la MRC va déterminer;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte de donner le mandat à la MRC afin de déterminer avec exactitudes le nombre de KM de route sur le territoire de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Bacs roulants d'ordure sur asphalte, rang Beaupré
- Règlement à remettre à un propriétaire du rang Beaupré (pour chien)
- Heure des séances à afficher
- Date réception bac brun

SUJETS DIVERS

- Concernant le dépôt du projet de règlement # 419-23 à la résolution 2023-02-12, il y a discussion afin de le modifier avant l'adoption pour ajouter :
 - Construction agricole et industrielle : 50\$
 - Construction institutionnelle/communautaire : 45\$
 - Construction commerciale : 80\$
 - Construction résidentielle incluant bâtiment secondaire, agrandissement et piscine creusée.

RÉSOLUTION # 2023-02-31

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20h50.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 152(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire

